



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 19496

Texte de la question

M. Michel Lezeau attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le recensement de l'autisme dans notre pays. Les associations d'accompagnement des familles d'autistes s'inquiètent de ne pas connaître réellement le nombre d'autistes en France. Il apparaît qu'en l'absence d'étude précise, les associations se réfèrent à un taux de prévalence diagnostique qui admet aujourd'hui qu'il y a 5 personnes atteintes pour 1 000 naissances, ce qui équivaldrait à environ 200 000 personnes souffrant du syndrome autistique. Sur le plan pratique, un recensement de cette maladie serait sans doute intéressant pour connaître les besoins en matière de prise en charge. C'est pourquoi il lui demande quels sont ses projets concernant le recensement de l'aspect médical de l'autisme.

Texte de la réponse

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), dans son expertise collective de 2002 sur le dépistage et la prévention des troubles mentaux de l'enfant, fait état d'une prévalence moyenne en France de 0,09 % pour l'autisme et de 0,27 % pour l'ensemble des troubles envahissants du développement (TED). Ces estimations sont sensiblement inférieures aux taux de prévalence mis en évidence dans les études internationales, qui font état d'un taux de prévalence compris entre 0,1 % et 0,3 pour l'autisme et jusqu'à 0,7 % pour l'ensemble des TED. Il n'est donc pas possible de répondre aujourd'hui de façon précise à la question du nombre de personnes autistes résidant en France. Le nouveau plan triennal 2008-2010, annoncé le 16 mai 2008 par les ministres chargés de la santé et de la solidarité, comprend un ensemble de mesures regroupées dans trois axes : mieux connaître pour mieux former, mieux repérer pour mieux accompagner et diversifier les approches dans le respect des droits fondamentaux de la personne. Afin d'atteindre ces objectifs, le plan vise en particulier à mettre à disposition des autorités sanitaires et, plus largement, des acteurs de la prise en charge de l'autisme des données épidémiologiques fiables qui permettront notamment de préciser la prévalence et l'incidence des TED, dont l'autisme, d'approfondir les connaissances sur les facteurs de risque et les évolutions de ces troubles. Les études épidémiologiques pourront s'appuyer sur deux types d'outils : une cohorte en population générale et le renforcement des registres existants pour les personnes autistes. Le contenu de ce plan est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé (<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>).

Données clés

Auteur : [M. Michel Lezeau](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19496

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2532

Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 10013